



GUIDE DE COLLECTE

des déchets
professionnels



Édition 2025

Vous gérez une activité économique sur le territoire du Sicoval et souhaitez en savoir plus sur l'offre de services qui vous est proposée en matière de gestion des déchets ? Ce guide est fait pour vous !

Il vous présente le contexte légal, les droits et obligations des producteurs de déchets et de la collectivité. Il vous informe sur la facturation et vous donne un descriptif des prestations proposées.

Vous y trouverez également des conseils pour une bonne gestion de vos déchets, la maîtrise de leur coût, la réduction de la production et les possibilités d'accompagnement du Sicoval.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DES PROFESSIONNELS

En France, **une entreprise publique ou privée est responsable de son déchet**, de sa production jusqu'à sa valorisation ou son élimination finale. Elle doit s'assurer de **réduire, gérer et éliminer les déchets produits par son activité**, conformément à la réglementation en vigueur (*art L541-2 du Code de l'Environnement*).

COMPÉTENCE DU SICOVAL

Le Sicoval est compétent dans la collecte et le traitement des déchets. Le service proposé par la collectivité n'est pas une obligation. Chaque professionnel peut faire appel à un prestataire privé, dès lors que les déchets issus des activités économiques sont collectés conformément au règlement de collecte en vigueur.

SOMMAIRE

Qui est concerné ? _____ 3

La réduction des déchets des entreprises _____ 4

Les collectes _____ 6

Les consignes de tri _____ 8

Les jours de collecte _____ 10

Les autres déchets _____ 12

Le coût des déchets _____ 14

Les bonnes pratiques _____ 15

QUI EST CONCERNÉ

DÉCHETS ALIMENTAIRES



HUILE
ALIMENTAIRE



DÉCHET
ALIMENTAIRE

= obligation
de tri

Tous les professionnels ont l'obligation de trier et de valoriser les biodéchets, soit en les compostant sur place, soit en utilisant la collecte des biodéchets proposée par le Sicoval, soit en passant par les filières adaptées (plateforme de compostage, méthanisation).

7 FLUX : PAPIER/CARTON, MÉTAL, PLASTIQUE, VERRE, BOIS, PLÂTRE ET FRACTION MINÉRALE*



PAPIER
CARTON



MÉTAL



PLASTIQUE



VERRE



BOIS



PLÂTRE
ET PLAQUE
DE PLÂTRE



FRACTION
MINÉRALE

= obligation de tri

**le béton, les briques, les tuiles,
les pierres...*

Les professionnels et détenteurs de déchets qui génèrent plus de 1 100 litres/semaine tous déchets confondus, seuls ou à plusieurs sur une même implantation (un immeuble tertiaire, une galerie marchande...).

LE CAS SPÉCIFIQUE DES PAPIERS DE BUREAU

Les sites regroupant plus de 20 employés de bureau ont l'obligation de trier et recycler les papiers quelle que soit la quantité produite.

DÉCHETS DANGEREUX



LAMPES



PEINTURE ET
SOLVANTS



PILE ET
ACCUMULATEUR



CARTOUCHE
ENCRE



COLLE
MASTIC



HUILE



AMIANTE
CIMENT

= obligation de tri

Tous les producteurs et détenteurs de déchets dangereux doivent les trier et les confier à un prestataire agréé.

AUTRES DÉCHETS



À partir du 1^{er} janvier 2025, les professionnels auront l'obligation de trier les déchets de textile (mêmes conditions que les 7 flux).

LA RÉDUCTION DES DÉCHETS EN ENTREPRISE

POURQUOI RÉDUIRE VOS DÉCHETS ?

Agir sur sa production de déchets est l'une des premières actions à mettre en œuvre pour toute entreprise engagée dans une démarche environnementale.

- **Pour respecter la réglementation** et maîtriser le risque juridique.
- **Pour réduire les coûts** : approvisionnement, stockage, élimination...
- **Pour diminuer la consommation des ressources naturelles** : quantités de matières, d'emballages.
- **Pour valoriser l'image de l'entreprise** auprès de vos clients, salariés, partenaires et riverains.

➤ QUELQUES PISTES D'ACTION

POUR ÉVITER LES DÉCHETS



- Négociez avec les fournisseurs pour qu'ils reprennent les emballages,
- Pensez à réparer plutôt que jeter,
- Sensibilisez et impliquez vos équipes (affichage des consignes, mise en place du tri, du compostage...)

POUR LES DÉCHETS INÉVITABLES



- Réutilisez les emballages,
- Donnez les surplus aux associations plutôt que jeter,
- Échangez (palettes, chutes de production) avec d'autres entreprises.

CHARTÉ CLIMAT ENTREPRISES



Plus de vingt entreprises sont déjà signataires sur le territoire et se sont engagées à accélérer la transition énergétique à travers différentes actions volontaristes.

Pourquoi pas vous ? Pour agir ensemble, rejoignez le Club Climat Entreprises !

➤ planclimat@sicoval.fr

LE COMPOSTAGE, EN ENTREPRISE AUSSI !

Restes de repas, marc de café, sachets de thé, mais également fleurs fanées, taille de petits branchages, feuilles mortes... : compostez en toute saison tout en réduisant vos déchets. Vous obtiendrez un terreau de qualité pour vos plantations ou vos espaces verts. Décomposition naturelle des résidus organiques, le compostage transforme les matières en compost.

Plus d'infos sur www.sicoval.fr ou auprès de nos services au :

05 62 24 02 02 - compostage@sicoval.fr



NE JETEZ PLUS LES TEXTILES !

Linge de toilette, chiffons, torchons, mais également vêtements, petits sacs, gants, ceintures ou chaussures, qu'ils soient en bon état ou même usés, déchirés, peuvent être valorisés. Plus de 60 bornes textiles sont implantées sur le territoire du Sicoval.

Vous pouvez déposer



Vos **vêtements** et votre **linge de maison propres et secs** dans un sac fermé (30L)



Vos **chaussures liées par paire** et dans un sac fermé (30L)

Même usés, ils seront valorisés
MERCI



Ne déposez pas d'articles humides, ni souillés



Que deviennent vos dons ?

➤ Une fois collectés, ces textiles sont **triés** et **réutilisés** s'ils sont en bon état, ou recyclés pour les plus abîmés, sous la forme par exemple, de matériaux d'isolation ou de chiffons.

Re_fashion

Trouvez la borne la plus proche de votre établissement sur www.refashion.fr

Nos services peuvent vous accompagner dans la prévention et la gestion de vos déchets.

N'hésitez pas à les contacter au 05 62 24 02 02 ou relation.usagers@sicoval.fr

LES COLLECTES

MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

LES ÉQUIPEMENTS

Les équipements proposés aux professionnels correspondent au type de collecte. Plusieurs tailles ou modèles sont disponibles en fonction des besoins (bacs ou colonnes enterrées).

DÉCHETS RÉSIDUELS/DIB*



PAPIERS/CARTON



TRI SÉLECTIF



BIODÉCHETS



BACS	DE 120 À 770 L	DE 120 À 770 L	DE 120 À 770 L	120 ou 240 L
COLONNES	DE 50 À 100 L	TRAPPE	TRAPPE OU 100 L	/

*Déchet Industriel Banal

Chaque entreprise ou gestionnaire de site est responsable des bacs ou des colonnes mis à sa disposition, et doivent les nettoyer et les désinfecter régulièrement (voir page 15).

Si les bacs doivent rester sur la voie publique, ils peuvent être équipés de verrou (voir page 10).

Votre bac est cassé ou a été volé ? Merci de remplir le formulaire en ligne pour son remplacement ou contacter nos services au 05 62 24 02 02.

POUR UN BON DÉROULEMENT DE LA COLLECTE



- > Disposer d'un local pour le stockage de vos bacs (fermé de préférence).
- > Maintenir les bacs propres.
- > Identifier vos bacs en mentionnant nom et adresse.



- > Respecter les jours et horaires de présentation des bacs.
- > Présenter les bacs à la collecte couvercle fermé.
- > Les remettre après le passage de la collecte.



- > Déposer vos déchets occasionnels et dangereux en déchèterie.
- > Plier et découper les cartons avant de les déposer dans les bacs ou les colonnes. En cas de grande quantité, les déposer en déchèterie.

NE PRÉSENTER AUCUN DÉCHET À LA COLLECTE EN DEHORS DES BACS.

LES COLLECTES SPÉCIFIQUES

LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

Proposée aux producteurs de biodéchets (restaurants, commerces de bouche, cantines scolaires...), la collecte a lieu une ou deux fois par semaine, le lundi et le jeudi matin. Effectuée en porte-à-porte, elle complète la collecte des ordures ménagères habituelles et est soumise à la tarification incitative.



Les bacs (marron), d'une capacité de 120 ou 240 litres, sont adaptés à vos besoins de stockage. Les biodéchets collectés partent ensuite vers l'unité de valorisation de CLER VERTS à Bélestan-Lauragais (31), où ils sont valorisés en biogaz.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DEEE*

Proposée sur demande selon les modalités ci-dessous :



- À présenter en bord de voie publique (accessible en camion hayon) la veille du jour prévu.
- Déposer au maximum 5 unités par collecte : par exemple 1 machine à laver = 1 unité ; 10 planches = 1 unité ; 1 meuble = 1 unité...
- Prendre 6 rendez-vous maximum par an.



À DÉPOSER

Mobilier, matelas, ferrailles, jeux, vélos, petit et gros électroménager, informatique, téléphones, écrans télé...



À NE PAS DÉPOSER

Déchets verts, gravats, pneus, bouteilles de gaz, déchets toxiques (peintures, acides...), pièces automobiles... ou tout équipement de plus de 60 kg, ou de dimensions supérieures à 2 x 1,5 x 1,5 m.

La collecte est gratuite et mensuelle à date fixe **uniquement sur rendez-vous**.

Demandez la collecte sur www.sicoval.fr / rubrique collecte des professionnels ou au 05 62 24 02 02.

1 ^{ER} MERCREDI DU MOIS	2 ^E MERCREDI DU MOIS	3 ^E MERCREDI DU MOIS	4 ^E MERCREDI DU MOIS
Ramonville St-Agne	Auzeville-Tolosane, Escalquens, Labège	Castanet-Tolosan	Autres communes

➤ VOUS AVEZ DES DEEE DE PLUS DE 250 KG À ÉLIMINER ?

Rapprochez-vous de l'éco-organisme Ecologic pour une collecte gratuite (sous conditions) : www.e-dechet.com

➤ VOUS DÉTENEZ DES MOBILIERS USAGÉS DONT LE VOLUME EST SUPÉRIEUR À 2,4 T OU 20 M³** ?

Passez par la filière Valdelia pour une demande de collecte gratuite :

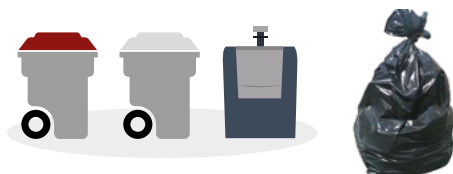
<https://www.valdelia.org/demande-de-collecte/> ou au 0 800 000 620

Ils seront valorisés via le marché de l'occasion, le réemploi, ou le recyclage des matériaux.

***Pour les volumes inférieurs, point de dépôt VALDELIA/déchèterie-18 ch de Fenouillet à Toulouse*

* DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

➤ DÉCHETS RÉSIDUELS/DIB



Produits jetables type masques, lingettes, emballages souillés, balayures, cerclage de colis, mouchoirs
(dans des sacs plastiques fermés)



Les déchets ci-dessous sont interdits dans ces bacs.
À déposer en déchèterie (voir page 12)



Papiers
et
cartons



Déchets
verts



Gravats

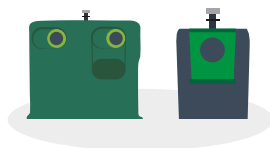


Palettes
en
bois



Matériels
informatiques,
électroniques,
téléphones...

➤ EMBALLAGES EN VERRE



Bouteilles, pots, flacons et bocaux
bien vidés, sans capsules ni bouchons



À jeter dans les ordures ménagères



TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT !

➤ EMBALLAGES (HORS VERRE)



Bouteilles
et flacons en
plastique,
alimentaire
et sanitaire



Sachets, pochettes,
films plastiques,
polystyrène...



Emballages métalliques,
aérosols bien vidés



Petits emballages métalliques...



Pots, boîtes, barquettes...

Tubes, blisters,
éco-recharges,
boîtes CD/ DVD...



➤ PAPIERS ET CARTONS



Papiers de bureau,
enveloppes, cartons
et boîtes à archives
(aplatis)



Cartons et boîtes
d'emballages
(bien vidés et aplatis)

Journaux, magazines,
enveloppes revues
(sans film plastique)



Déposez aussi le papier
broyé (sans sac)



- ✓ Bien les vider
- ✓ Déposer en vrac
- ✓ Séparés les uns des autres
- ✗ Sans les laver



Les bacs ne respectant pas les consignes de tri seront refusés et collectés
avec les déchets résiduels.

LES JOURS DE COLLECTE

SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS

La collecte
sous les jours de l'a
1^{er} mai et



**DÉCHETS
INDUSTRIELS
BANALS**

(bac à couvercle grenat)



TRI SÉLECTIF

(bac à couvercle jaune)

COMMUNE	JOUR DE COLLECTE	JOUR DE COLLECTE
Auzeville-Tolosane	Mercredi	Mardi (semaine impaire)
Ayguesvives	Mercredi	Vendredi (semaine impaire)
Baziège	Mercredi	Vendredi (semaine paire)
Belberaud	Mardi	Jeudi (semaine paire)
Castanet-Tolosan	Mercredi	Jeudi (semaine paire)
Deyme	Mercredi	Jeudi (semaine impaire)
Escalquens	Mardi	Mercredi (semaine paire)
Labège	Mardi	Mardi (semaine paire)
Montgiscard	Mercredi	Vendredi (semaine impaire)
Pechabou	Mercredi	Lundi (semaine paire)
Pompertuzat	Mercredi	Mercredi (semaine impaire)
Ramonville Saint-Agne	Mercredi	Lundi (semaine impaire)



PAPIERS-CARTONS

(bac à couvercle bleu)

> La collecte a lieu le **LUNDI APRÈS-MIDI**

Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte indiqué.

Rentrez-les au plus tôt pour le confort de tous.

➤ BACS ÉQUIPÉS D'UN VERROU ET D'UNE BALISE ORANGE

Pour les bacs ne pouvant être stockés à l'intérieur, le Sicoval propose gratuitement un système de verrou (pour éviter les dépôts extérieurs) et de balise (pour indiquer si le bac doit être collecté ou non). Ce dispositif est disponible sur demande sur www.sicoval.fr.

Le bac doit être présenté à la collecte **fermé, sans les clefs**. L'ouverture se fera mécaniquement lors de la collecte et votre bac sera remis en place verrouillé.



Balise rangée...
le bac sera collecté

*Laissez la balise rangée à l'intérieur
du couvercle et verrouillez le bac.*



Balise sortie...
le bac ne sera pas collecté

*Placez la balise sur le rebord du bac
et fermez le couvercle à clef*



est assurée
nnée hors 1^{er} janvier,
25 décembre

HORS PARCS D'ACTIVITÉS



DÉCHETS RÉSIDUELS

(bac à couvercle gris)



TRI SÉLECTIF

(bac à couvercle jaune)

COMMUNE	JOUR DE COLLECTE	JOUR DE COLLECTE
Aureville	Vendredi après-midi	Jeudi (semaine impaire)
Auzeville-Tolosane	Lundi matin	Mardi (semaine impaire)
Auzielle	Mercredi matin	Lundi (semaine paire)
Ayguesvives	Jeudi matin	Vendredi (semaine impaire)
Baziège	Jeudi matin	Vendredi (semaine paire)
Belberaud	Vendredi après-midi	Jeudi (semaine paire)
Belbèze-de-Lauragais	Lundi matin	Jeudi (semaine impaire)
Castanet-Tolosan	Vendredi matin	Jeudi (semaine paire)
Clermont-le-Fort	Vendredi matin	Jeudi (semaine impaire)
Corronsac	Mercredi matin	Mardi (semaine impaire)
Deyme	Lundi matin	Jeudi (semaine impaire)
Donneville	Lundi matin	Mardi (semaine impaire)
Escalquens	Mercredi matin	Mercredi (semaine paire)
Espanès	Mercredi matin	Jeudi (semaine impaire)
Fourquevaux	Jeudi matin	Vendredi (semaine paire)
Goyrans	Vendredi après-midi	Jeudi (semaine impaire)
Issus	Mercredi matin	Jeudi (semaine impaire)
Labastide-Beauvoir	Jeudi matin	Mardi (semaine paire)
Labège	Jeudi matin	Mardi (semaine paire)
Lacroix-Falgarde	Vendredi après-midi	Mercredi (semaine impaire)
Lauzerville	Mercredi matin	Lundi (semaine paire)
Mervilla	Lundi matin	Mardi (semaine impaire)
Montbrun-Lauragais	Mercredi matin	Jeudi (semaine impaire)
Montgiscard	Lundi matin	Vendredi (semaine impaire)
Montlaur	Mercredi matin	Mercredi (semaine paire)
Noueilles	Mercredi matin	Jeudi (semaine impaire)
Odars	Jeudi matin	Jeudi (semaine paire)
Pechabou	Vendredi matin	Lundi (semaine paire)
Pechbusque	Lundi matin	Mercredi (semaine impaire)
Pompertuzat	Lundi matin	Mercredi (semaine impaire)
Pouze	Mercredi matin	Jeudi (semaine impaire)
Ramonville Saint-Agne	Mardi matin	Lundi (semaine impaire)
Rebigue	Lundi matin	POINT D'APPORT VOLONTAIRE
Les Varennes	Jeudi matin	Mardi (semaine paire)
Vieille-Toulouse	Lundi matin	Mercredi (semaine impaire)
Vigoulet-Auzil	Lundi matin	Mercredi (semaine impaire)



PAPIERS-CARTONS

(bac à couvercle bleu)

> La collecte a lieu le **MARDI APRÈS-MIDI**

LES AUTRES DÉCHETS

POUR CEUX LIÉS À VOTRE ACTIVITÉ, PENSEZ AUX DÉCHÈTERIES DES PROFESSIONNELS

Située à Labège, la **déchèterie du Sicoval** est accessible du lundi au vendredi, sur présentation d'un extrait Kbis, lors de la 1^{re} visite.

Horaires d'ouverture : 8h-12h et 13h30-16h30 / Fermée les jours fériés

2058 route de Baziège / 05 62 88 26 55

decheteriepro@sicoval.fr

L'accès à la déchèterie est payant. Le tarif est fonction du volume apporté (ou du poids pour les déchets spéciaux) et du type de déchets.



DÉCHETS AUTORISÉS

Mobilier, literie, ferrailles, petit et gros électroménager, informatique, téléphonie, écrans, cartons/papiers, plastiques, déchets verts, déchets inertes (gravats, déblais, briques, parpaings, béton, tuiles...), encombrants, bois, néons, lampe à basse consommation, LED, déchets spéciaux (peintures, vernis, colles, solvants, acides, bases, aérosols, piles, batteries...)...



DÉCHETS REFUSÉS

Déchets médicaux, déchets radioactifs, amiante, pneus, ordures ménagères, bouteille de gaz, pièces automobiles...

➤ **Pour les gros volumes, contactez directement la déchèterie.**

Située à Toulouse, la **déchèterie CORUDO** est accessible du lundi au vendredi. Les professionnels peuvent se présenter directement à la déchèterie ou s'inscrire en ligne via le formulaire.

Horaires d'ouverture : de 7h à 16h / Fermée les jours fériés

1 rue Jules Védrières, 31 400 Toulouse (sortie 18 Montaudran)

Pour toute information : toulouse@corudo.fr ou 05 67 63 00 26

Voir les conditions de dépôt et de facturation sur www.corudo.fr

— QUE FAIRE DE VOS DÉCHETS SPÉCIFIQUES (NON ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE) ? —

- **Amiante** : compte tenu de l'évolution de la réglementation, depuis septembre 2013, ces matériaux ne sont plus acceptés à la déchèterie. Seules les entreprises habilitées à prendre en charge les produits à base d'amiante peuvent récupérer ces déchets. Plus d'infos sur www.sicoval.fr
- **Pneus** : reprise des pneus dans votre garage ou contactez ALIAPUR
- **Bouteilles de gaz** : avec ou sans bulletin de consignation, vous pouvez ramener vos bouteilles de gaz sur un point de vente de la marque de votre bouteille. Elles ne sont pas vendues, mais consignées. Trouvez les points de vente sur www.francegazliquides.fr

ECO-ORGANISMES POUR LES DÉCHETS SPÉCIFIQUES

ADIVALOR Emballages vides issus de l'agriculture (consultez le site internet pour plus de précisions).	www.adivalor.fr	04 72 68 93 80
ALIAPUR Pneumatiques usagés	www.aliapur.fr	04 37 91 43 20
COREPILE Piles, batteries portables et de mobilité	www.corepile.fr	01 56 90 30 90
CYCLAMED Médicaments périmés et non utilisés	www.cyclamed.org	01 46 10 97 50
DASTRI Déchets d'activités de soins à risque infectieux	www.dastri.fr	09 72 47 82 08
ECOLOGIC Déchets d'équipements électriques et électroniques (hors lampes)	www.ecologic-france.com	01 30 57 79 09
ECO MAISON Meubles et matelas usagés, jouets, articles de bricolage et de jardin	www.ecomaison.com	0 811 69 68 70
ECOSYSTEM DEEE, ampoules, néons, extincteurs de moins de 2 kg, cartouches d'encre...	www.ecosystem.eco	0 809 540 590
REFASHION Textiles et chaussures	www.refashion.fr	01 85 08 42 38
SCRELEC Piles et accumulateurs portables	www.screlec.fr	01 44 10 83 00
SOREN Panneaux photovoltaïques	www.soren.eco	01 83 75 77 00
VALDELIA Déchets d'ameublement professionnel	www.valdelia.org	0 800 000 620

► POUR EN SAVOIR PLUS

ORDECO (Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire en Occitanie) :
06 11 48 19 02 / info@ordeco.org / www.ordeco.org

La Bourse des déchets : www.bourse-des-dechets.fr

Le réseau des acteurs de la gestion de proximité des déchets organiques : www.reseaucompost.org

Chambre du Commerce et de l'Industrie Toulouse : www.toulouse.cci.fr

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Toulouse : www.cm-toulouse.fr

ADEME : 05 62 24 35 36 / www.occitanie.ademe.fr

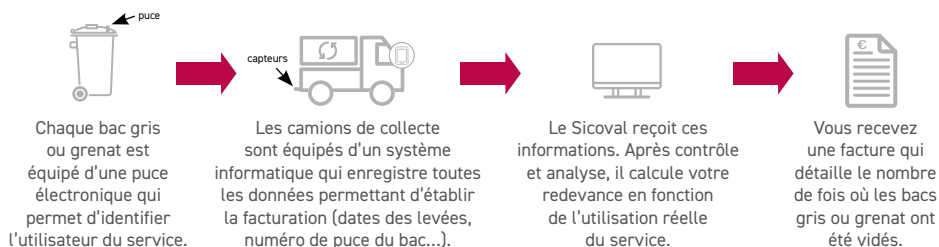
LE COÛT DES DÉCHETS

Les déchets génèrent des coûts diffus pour l'entreprise (gestion interne), qui s'ajoutent aux factures payées aux prestataires (gestion externe). Ils représentent parfois des montants conséquents à prendre en compte dans le fonctionnement de votre établissement.

	COÛT DE GÉNÉRATION	COÛT DE GESTION
COÛTS EXTERNES	Achat matières premières, énergie, emballages devenant déchets...	Facturation prestataires (transport, location benne, frais de traitement, TGAP...)
COÛTS INTERNES	Temps de main d'œuvre nécessaire à la fabrication des rebuts...	Tri, manutention interne, stockage, gestion administrative...

LA FACTURATION

La redevance incitative qui s'applique au Sicoval est basée sur le nombre de fois où les déchets sont déposés dans le bac ou la colonne des déchets résiduels. Le coût des déchets est calculé en fonction de l'usage.



Établie au semestre, la facture déchets se compose :

- d'une **part fixe « abonnement »** comprenant le volume des bacs d'ordures résiduelles (couvercle gris/grenat) et de tri sélectif (couvercle bleu ou jaune) ainsi que les coûts fixes du service : collecte sélective, gestion des déchèteries, maintenance des bacs...
- d'une **part incitative « consommation »** liée à l'utilisation du service, c'est à dire au nombre de levées des bacs des ordures résiduelles (couvercle gris/grenat).

Les tarifs sont disponibles sur le site internet du Sicoval, ainsi qu'un simulateur vous permettant d'estimer le montant de votre facture. Plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition.



Pour tout changement de situation (arrêt d'activité, déménagement, nouvelle activité, décès, vente, achat), merci de prévenir nos services et de fournir des justificatifs.

LES BONNES PRATIQUES



BIEN PRÉSENTER SES BACS À LA COLLECTE

Les bacs doivent être fermés. Tout bac qui déborde n'est pas collecté : un autocollant est apposé dessus afin d'en informer l'utilisateur.



AMÉLIORER LA QUALITÉ DE TRI

Les erreurs de tri de quelques-uns nuisent à tous. Des camions entiers de collecte sélective sont refusés au centre de tri car **leur contenu n'est pas conforme**. Aussi :

- > les bacs de tri sont contrôlés au moment de la collecte,
- > si le bac est non conforme, il n'est pas collecté ; l'utilisateur est informé et peut à nouveau trier son bac,
- > si le bac n'est toujours pas conforme, il est collecté en ordures ménagères et facturé.

BIEN UTILISER LES COLONNES ENTERRÉES



Pour les déchets ménagers :
utilisez des sacs adaptés
(50 litres maximum) et veillez
à bien fermer votre sac

*Un truc, une astuce : chassez l'air
du sac avant de le fermer pour
éviter de boucher la colonne*



Pour les emballages et papiers :
introduisez chaque élément en
vrac (sans sac)

*Un truc, une astuce : je découpe les
gros cartons pour ne pas boucher la
colonne*



Pour le verre :
introduisez
chaque bouteille,
flacon, pot ou
bocal en vrac et
sans bouchon ni
couvercle

ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

Les bacs doivent être régulièrement lavés et désinfectés. Le Sicoval propose un service de nettoyage payant sur rendez-vous sur www.sicoval.fr

Le gestionnaire du site de colonnes enterrées doit assurer le nettoyage et la désinfection des colonnes :

- Enlever les déchets aux abords (1 fois par semaine au minimum)
- Prévoir deux désinfections annuelles pour les colonnes d'ordures ménagères et une désinfection par an pour les autres flux (tri sélectif, papiers/cartons et verre)

Le badge gestionnaire permet au gestionnaire du site ou à la société en charge de l'entretien de jeter les sacs laissés aux abords dans la colonne d'ordures ménagères (même tarif que pour les dépôts d'ordures ménagères facturés individuellement).

Le Sicoval organise des campagnes de lavage avec un prestataire et peut vous informer des dates si vous êtes intéressés. Pour plus d'informations sur les dates et modalités, écrire à relation.usagers@sicoval.fr

BRÛLAGE DES DÉCHETS ET DÉPÔTS SAUVAGES

Brûler ses déchets, les abandonner dans la nature ou sur la voie publique peuvent apparaître comme des solutions pratiques et rapides pour se débarrasser de ses résidus d'activité, de chantier ou de transformation des produits. Ces pratiques sont strictement encadrées par la loi et peuvent être sévèrement sanctionnée en cas de non-respect*.



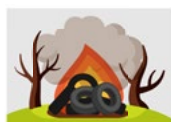
*Circulaire du 18 novembre 2011 / article 131.13 du Code pénal.

Décret 2015-337, publié au Journal officiel le 27 mars 2015 (amende jusqu'à 75 000 € pour une personne morale en cas de récidive).

Article L541-3 et suivants / L541-46 et suivants du Code de l'environnement.

► POURQUOI PROSCRIRE CES PRATIQUES ?

Brûlage de déchets



Risque d'incendie
Emission de polluants
Troubles de voisinage
(odeurs, fumées)

Déversement de produits dangereux



Pollution
des cours d'eau
Troubles
de voisinage (odeurs)

Dépôts sauvages sur la voie publique



Pollution
Nuisances
visuelles

Dépôts sauvages en milieu naturel



Pollution
Nuisances visuelles
Atteinte
à la biodiversité

Le règlement de collecte du Sicoval précise les obligations et les règles qui régissent la gestion des déchets sur son territoire. Ce document est disponible sur www.sicoval.fr ou auprès de nos services.

SERVICE RELATION AUX USAGERS

05 62 24 02 02

relation.usagers@sicoval.fr



CITEO